

AVIS

RUR.20.316.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection du Lézard des murailles et de la Coronelle lisse et de leurs habitats émanant de la SA INFRABEL dans le cadre de travaux de stabilisation des parois rocheuses et de sécurisation des talus par enrochement à réaliser sur la ligne 154 à Godinne

Avis adopté le 15/12/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 26/11/2020
Références : DNF/DNEV/JPS/XR/TT/JPB/SLA Sorties 2020 : 18414

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 15/12/2020

Avis

Réuni ce 15 décembre 2020 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu de l'objectif de sécurité publique. Cet avis favorable est toutefois conditionné à la stricte mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation prévues dans l'évaluation appropriée des incidences du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 BE35009 (Vallée de la Meuse d'Yvoir à Dave), ainsi que des modalités d'exécution des aménagements édictées par la Direction DNF de Dinant dans son avis du 23 novembre 2020.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »